



Proclamation de l'élection du Doyen de l'UFR des STAPS

Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 et L.713-9 ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le conseil d'administration du 5 décembre 2024 ;
- Vu les statuts de l'UFR des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) approuvés par le conseil d'administration du 3 juillet 2025 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection du doyen de l'UFR des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) en date du 17 juillet 2025 ;

PROCLAME

Article 1

Monsieur Rosan RAUZDUEL, maître de conférences en sociologie, est élu doyen de l'UFR des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) de l'université des Antilles.

Article 2

Le mandat du doyen prend effet à compter du 20 septembre 2025 et pour une durée de 5 ans.

Article 3

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai aux deux recteurs des régions académiques de la Guadeloupe et de la Martinique. Il est également diffusé sur le site intranet de l'établissement.

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 18 juillet 2025

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours : En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

